

Séance du 8 avril 2026

Présents: M. Gangler, bourgmestre
M. Jakobs, échevin
Mme Félicie Reuter, échevin
M. Kinnen, secrétaire communal f.f.

Absents:
a: excusé -----
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.1.**

N° 09 / 2026

OBJET : Fermeture du parking public situé le long de la rue Romaine à Boulaide

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Attendu que le parking public situé le long de la rue Romaine à Boulaide doit être fermé jusqu'à nouvel ordre afin de permettre au sieur Frank Meyers de déposer de la tôle, celle-ci peut être stockée temporairement sur le parking mentionné ;

Attendu qu'il y a en conséquence lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 14 avril 1987 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Boulaide actuellement en vigueur ;

a r r ê t e à l'unanimité

Que le parking public situé le long de la rue Romaine à Boulaide reste fermé au stationnement de véhicules, à partir du 16 avril 2026 jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre de stocker temporairement de la tôle sur le parking mentionné.

La présente est transmise en copie :

- au Service Technique communal ;
- à l'Administration des Ponts & Chaussée - Service Régional à Wiltz ;
au Commissariat des Ardennes à Wiltz.

Pour extrait conforme
Boulaide, 13 avril 2026
Le bourgmestre, Le secrétaire f.f.,

Jeff Gangler

Jeff Kinnen

